

CONDITIONS GENERALES D'ACCES A LA FONCTION

Nul ne peut être nommé en qualité d'agent statutaire à titre définitif ou engagé sous contrat par l'Intercommunale s'il ne remplit pas les conditions générales suivantes :

1° être Belge ou citoyen d'un pays membre de l'Espace économique européen (les états membres de l'Union européenne, plus l'Islande, la Norvège et le Liechtenstein) ou de la Confédération suisse ;

2° avoir une connaissance de la langue jugée suffisante au regard de la fonction à exercer ;

3° jouir des droits civils et politiques ;

4° être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction à exercer ;

5° satisfaire aux lois sur la milice, pour les candidats masculins concernés par cette disposition ;

6° être âgé de 18 ans au moins ;

7° le cas échéant, être déclaré apte physiquement, par le Conseiller en prévention-médecin du travail du service externe pour la prévention et la protection au travail, à exercer la fonction figurant sur la liste arrêtée des postes de sécurité, de vigilance, d'activités à risque défini et d'activités liées aux denrées alimentaires ;

8° réunir toutes les conditions particulières d'accès à l'emploi, telle la possession d'un des titres d'études reconnus ;

9° avoir réussi l'examen de recrutement à la fonction ;

10° avoir accompli avec succès le stage lié à la fonction.

Les candidats doivent obtenir 50% à chacune des épreuves et 60% au total pour être admissibles.

Les candidats ayant satisfait à l'ensemble des épreuves mais non retenus pour la fonction sont versés dans une réserve de recrutement pour une durée d'un an.

CONDITIONS PARTICULIÈRES ET NATURE DES ÉPREUVES

Les conditions particulières d'accès par recrutement et par fonction sont pour :

Responsable et Adjoint.e de crèche (Infirmier/ère et Assistant.e social.e)

- Détenir un diplôme de l'enseignement supérieur de type court spécifique à la fonction
- Réussir l'examen de recrutement qui comporte les épreuves suivantes :
 - Epreuve écrite comportant deux parties :
 - une partie permettant d'évaluer les connaissances générales du candidat (30 points)
 - une partie permettant d'évaluer les connaissances liées à la fonction (30 points)
 - Epreuve orale : entretien permettant de juger de la maturité des candidats et d'apprécier leurs aptitudes (40 points).

Puéricultrice/teur

- Détenir un titre correspondant aux exigences de l'ONE pour la fonction (cf. <https://www.one.be/professionnel/qualite-et-formations/formations-initiales/accueil-de-la-petite-enfance/personnel-daccueil/>).
- Réussir l'examen de recrutement comportant les épreuves suivantes :
 - Epreuve écrite comportant deux parties :
 - une partie permettant d'évaluer les connaissances générales du candidat (30 points)
 - une partie permettant d'évaluer les connaissances liées à la fonction (30 points) ;
 - Epreuve orale : entretien permettant de juger de la maturité des candidats et d'apprécier leurs aptitudes (40 points).

Personnel d'intendance (techniciens/nes de surface et aide cuisinier/ère)

- Détenir un CEB
- Réussir l'examen de recrutement comportant les épreuves suivantes :
 - Epreuve pratique : permettant d'apprécier l'aptitude professionnelle du candidat (50 points)
 - Epreuve orale : entretien permettant de juger de la maturité des candidats et d'apprécier leurs aptitudes (50 points).